Au sommaire

- GRILLES CAT C 1er Janvier 2022
- INDEMNITES TELE TRAVAIL
- ACTUALITE JURIDIQUE
- GUIDE DES CARRIERES 2021
- SEGUR DE LA SANTE

FSU TERRITORIALE
21 Bd Jean Jaurès
11000 Carcassonne
06 17 71 47 88 ou 04 30 18 58 26
fsuter11@laposte.net
fsu@aude.fr



ORIALE ter-fsu.fr www.snuter-fsu.fr

LE MAG DE LA F\$U Novembre 2021

FSU AUDE avec un U comme Utile!

Bonjour,

Plus que jamais la question salariale et du pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations des salarié.es. Depuis la rentrée, l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité, de l'essence impactent les budgets et bien évidement ceux des plus précaires et des bas et moyens salaires.

Dans la Fonction publique, la conférence salariale qui s'est déroulée le 6 juillet dernier a débouché sur un certain nombre d'annonces, mais loin des attentes et de la revendication portée par la FSU et l'ensemble des organisations syndicales : le dégel du point d'indice bloqué depuis 2010, exception faite en 2016/2017 (+1,2% au total).

La question des salaires est centrale dans la Fonction publique territoriale. Selon l'INSEE, la rémunération des agents publics a diminué de 0,7% de 2009 à 2019 quand celle du privé a augmenté de 4,8%. Les disparités restent fortes selon la collectivité employeur, les qualifications et l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est toujours important (5% à niveau équivalent).

Dans ce contexte et après plus de 18 mois de crise sanitaire, au cours desquels les agente.s publics territoriaux ont été mis à contribution et ont répondu présent.e.s auprès de la population et des plus fragiles, l'attente était forte d'une annonce du gouvernement en reconnaissance de cet engagement et du rôle des services publics.

Force est de constater que les mesures annoncées sont loin du compte, partielles et ne sont pas à la hauteur des enjeux. Elles sont catégorielles alors qu'une refonte globale et cohérente des grilles s'impose. Des annonces insuffisantes pour les C, aucune pour les catégories B par exemple qui n'ont pas eu de revalorisation depuis 2018, aucune pour les catégories A du secteur médico-social dont les grilles sont en deçà du A type etc...

Pour la FSU Territoriale, il faut une négociation globale et cohérente des grilles de salaires pour l'ensemble des agents publics, quelle que soit la catégorie A, B ou C. Il faut une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice de 20%. C'est une urgence sociale!

L'équipe de la FSU



JEAN JAURÈS : « LE COURAGE, C'EST DE CHERCHER LA VÉRITÉ ET DE LA DIRE »

Grilles de catégorie C : des mesures insuffisantes !

Relèvement de l'indice minimum de traitement au 1er octobre 2021

L'annonce faite par la Ministre du travail le 15 septembre de revaloriser le SMIC de 2,2% au 1er octobre 2021 a obligé la Ministre de la Fonction publique a annoncer le 17 septembre, le relèvement de l'indice minimum de traitement. En effet, les nouvelles grilles indiciaires du début de la catégorie C, censées s'appliquer le 1er janvier 2022, n'avaient pas été modifiées, se retrouvant déjà obsolètes avant même leur mise en œuvre. L'IM minimum est donc fixé à 340.

Ce qu'il faut retenir pour 2022 :

- Revalorisation des grilles indiciaires des grades C1 et C2.

L'échelle C1 passe de 12 à 11 échelons et la durée de carrière de 25 ans à 19 ans. La durée des échelons de 1 à 6 est réduite à 1 an ce qui accélère le début de carrière, mais le gain d'indice est limité entre 1 à 3 points ! L'échelle C2 comprend toujours 12 échelons mais sa durée passe de 25 ans à 20 ans. La durée des échelons de 2 à 6 est réduite à 1 an avec des gains d'indice entre 2 et 6 points.

- Reclassement des agents en C1 et C2 dans les nouvelles grilles
- Attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'un an, pour l'ensemble de la catégorie C, au 1er janvier 2022. Cette mesure permettra une accélération du changement d'échelon, variable en fonction de l'ancienneté de chaque agent.e dans son échelon et dans les nouvelles grilles.

C2

Grilles catégorie C au 1er janvier 2022

C 1				
Eche- lon	Durée	IB	IM	ТВМ
1	1 an	367	340	1593,24 €
2	1 an	368	341	1597,93 €
3	1 an	370	342	1602,61€
4	1 an	371	343	1607,30€
5	1 an	374	345	1616,30€
6	1 an	378	348	1630,74 €
7	3 ans	381	351	1644,79 €
8	3 ans	387	354	1658,85€
9	3 ans	401	363	1701,03€
10	4 ANS	419	372	1743,20€
11	-	432	382	1790,06€

~ _					
Eche- lon	Durée	IB	IM	ТВМ	
1	1 an	368	341	1597,93 €	
2	1 an	371	343	1607,30 €	
3	1 an	376	346	1621,36 €	
4	1 an	387	354	1658,85 €	
5	1 an	396	360	1686,97 €	
6	1 an	404	365	1710,40 €	
7	2 ans	416	370	1733,83 €	
8	2 ans	430	380	1780,69 €	
9	3 ans	446	392	1836,92 €	
10	3 ans	461	404	1893,15 €	
11	4 ans	473	412	1930,64 €	
12	-	486	420	1968,13 €	

Eche-	Durée	IB	IM	ТВМ	
1	1 an	388	355	1663,53 €	
2	1 an	397	361	1691,63 €	
3	2 ans	412	368	1724,45 €	
4	2 ans	430	380	1780,68 €	
5	2 ans	448	393	1841,60 €	
6	2 ans	460	403	1888,46 €	
7	3 ans	478	415	1944,69 €	
8	3 ans	499	430	2014,98 €	
9	3 ans	525	450	2108,70 €	
10	-	558	473	2216,48€	

C3

Exemple : Un adjoint technique ou administratif au 6ème échelon du C1 depuis le 1er juin 2021, soit 6 mois est à l'IM 340 depuis le 1er octobre 2021.

- Au 1er janvier 2022, il sera reclassé au 5ème échelon de la nouvelle grille C1, IM 345.
- Il conserve la moitié de son ancienneté soit 3 mois.
- Il bénéficie d'une bonification d'un an + 3 mois d'ancienneté soit 15 mois au total
- Cela lui permet le passage immédiat au 6ème échelon IM 348

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter!



Indemnités télétravail Quand? Comment?

Le montant de l'indemnité est fixé à 220 € par an.

Depuis le 1er septembre 2021, les agents publics des 3 Fonctions publiques (État, Territoriale et Hospitalière) peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire de télétravail. Un décret instituant cette indemnité et un arrêté en fixant le montant ont été publiés au Journal Officiel le 28 août 2021. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre du prolongement de l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction Publique.

Quelles sont les conditions ? L'allocation forfaitaire est due aux agents publics qui exercent leurs missions en télétravail dans les conditions et modalités mises en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique.

Le forfait télétravail peut également être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant de l'indemnité est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

Cette indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle, et ce sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Les collectivités territoriales ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour négocier localement sur cette indemnisation qui dans la Fonction publique n'a pas de caractère obligatoire!

Ségur de la santé dans la FPT

Les changements de grilles applicables aux personnels de la Fonction publique hospitalière au 1er octobre 2021 seront mis en œuvre pour la Fonction publique territoriale au 1er janvier 2022. Rappelons qu'en sont toujours exclus les personnels de l'aide à domicile, les faisant fonction dans les EHPAD ou les crèches, malgré les demandes réitérées afin de les intégrer dans les mesures.

O Auxiliaires de puériculture et de soins : passage en catégorie B au 1er janvier 2022. C'est une revendication que la FSU Territoriale portait depuis longtemps obtenue grâce aux mobilisations des personnels soignants.

Les revalorisations seront différentes en fonction de l'ancienneté et du positionnement dans la nouvelle grille de chaque agent-e.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et de soins comprendra deux grades la classe normale et la classe supérieure.

- -Classe normale: 12 échelons 1er échelon IM 343 et 12ème échelon IM 512
- -Classe supérieure : 11 échelons-1er échelon IM 382 et 11ème échelon IM 555
- O Catégorie A: les infirmières, puéricultrices, orthophonistes, psychomotriciens, cadre de santé sont revalorisés sur la base des grilles de la FPH à compter du 1er janvier 2022.

Les revalorisations sont très différentes selon les cadres d'emplois et la situation de chacun-e dans les grilles. Si les cadres de santé bénéficieront du même indice terminal qu'un attaché principal, IM 821, ce n'est pas le cas des autres professionnels infirmières ou puéricultrices dont l'indice terminal sera IM 722.

Nul doute que le caractère massivement féminin de ces professions joue dans le caractère insuffisant et tardif de leur revalorisation.



9 9 9

ACTUALITE JURIDIQUE ET STATUTAIRE

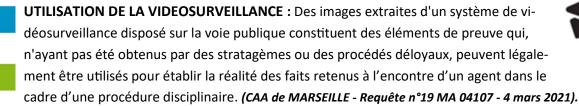
TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF: Les déplacements effectués par un agent entre sa résidence administrative et les différents sites d'exercice des fonctions, dont il ne peut déterminer librement la distance et le temps et sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, sont au nombre de ses obligations de service qui doivent être regardés comme du temps de travail effectif et être rémunérés à ce titre.

La circonstance que l'intéressé dispose d'un véhicule de service pour se rendre depuis le siège de son établissement d'exercice jusqu'aux sites annexes est sans incidence sur la qualification de travail effectif des trajets en litige. (CAA Lyon, req. n° 20LY01646, 25 Février 2021).



ACCIDENT DE TRAJET: Pour que soit reconnue l'existence d'un accident de trajet lors d'un départ vers le lieu de travail, il faut que le trajet du domicile au lieu de destination ait commencé. Tel n'est pas le cas lorsque l'intéressé se trouve encore, lors de l'accident, à l'intérieur de son domicile ou de sa propriété.

Dès lors, alors même que l'intéressé avait sorti son véhicule sur la voie publique en vue de son départ et ne se trouvait à nouveau dans sa propriété que pour fermer la porte de son garage, l'accident ne présente pas le caractère d'un accident de service. (Conseil d'Etat 12 Février 2021 - req. n°430112).





LA FSU TERRITORIALE

GUIDE DES CARRIERES 2021

Le guide des carrières de la FPT édité par la FSU Territoriale est diffusé chaque année. L'édition 2021 est disponible et nous le distribuons à tous les agent-es. Rappelons-ici que cette large diffusion est possible grâce aux cotisations des adhérents.

Demandez-le en téléphonant au local syndical ou téléchargez-le sur notre site SNUTER-FSU





www.snuterfsu.fr

e **11**



L'équipe de la FSU!

Une équipe à vos côtés au quotidien. L'équipe de militant-es de la FSU vous accueille au 21 Boulevard Jean JAURES à Carcassonne du Mardi au Jeudi.

Nos permanences:

- Toute l'Aude Centre de gestion, à l'atelier de la FSU 21 Bd Jean Jaurès à Carcassonne sur rendez-vous, Sylvaine Rousseau, Monique Clarac, Cyril Cros, Ghislaine Ricard, Pierre PARAIRE 0.430.185.826 — 0.617.714.788 06 89 85 70 88 - fsuter11@laposte.net
- Mairie de Limoux et CDC du Limouxin : *Monique Clarac, Mauricette Testaud, Patricia Garnier, Stéphanie Salm et Valérie Bittoto.* fsuaude.limouxin@laposte.net
- ◆ Carcassonne CIAS Agglo Solidarité 1 rue Pierre Germain à Carcassonne, Béka Mamou, Léo Haddad, Laura Combes, Hakim Aït Ouaret, Zakia El Khamkhoumi, Sandra Olesik
 04 68 26 79 95 fsu@carcassonne-agglo.fr
- Mairie de Narbonne, au local 13 rue Benjamin Crémieux (ancien CCAS face au bureau du COS 2^{ème} étage) à Narbonne, sur rendez-vous, *Bernard Algarra, Fabrice Ferlut, Frédéric Bonavia* (04 68 90 30 47 (composez le 4) SyndicatFSU@mairie-narbonne.fr
- Mairie de Leucate, au local Place Pierre Gonzales tous les jeudis et vendredis ou sur rendez-vous, *Sylvaine Rous*seau, (06 89 85 70 88 - fsu.leucate@gmail.com et Facebook FSU Leucate
- Mairie de Castelnaudary, au local Quai du Port à Castelnaudary, sur rendez-vous, *Guillaume Rovira, Gaëlle Charrier, Pierre Paraire* 04 68 94 58 44 <u>fsu@ville-castelnaudary.fr</u>
- Conseil Départemental, à l'Hôtel du Département allée Raymond Courrière à Carcassonne, sur rendez-vous,
 Hélène Puertolas, Anne-Marie Coste, Gilles Bareil, Edwige Biscans, Emmanuelle Larregola
 (04 68 11 63 24 11 64 34 <u>fsu@aude.fr</u>









•

Parce que les agents de la Fonction Publique Territoriale sont indispensables tous les jours, notre engagement est de leur être utile au quotidien.

Pourquoi se syndiquer aujourd'hui?

Pour s'informer et connaître ses droits. Pour se défendre individuellement et collectivement car nos employeurs, eux, savent s'unir pour agir collectivement. Nous avons donc besoin d'une force collective pour défendre nos intérêts de salariés, garder nos droits et en conquérir de nouveaux et ce, quelle que soit la conjoncture politique, économique et sociale.

L'action syndicale c'est d'abord l'information des salariés sur leurs droits dans le cadre professionnel comme à l'extérieur.

Prompters Bondard State Action and Professors Bondard State Action and Bondar

Je souhaite adhérer à la FSU Te	erritoriale de l'Aude : bulletin à retourner à FSU Territoriale
Allée Raymond Courrière 1100	0 Carcassonne.
NOM :	Prénom :
Adresse :	
Mail:	
Tél :	
Collectivité /Direction/service	